

REGLEMENT DE LA COUPE DES CLUBS VETERANS DU COMITE DU CALVADOS

ARTICLE 1 : OBJET

La Coupe des clubs vétérans du comité du Calvados est soumise à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FFPJP. Elle se déroule par équipe composée de joueurs d'un même club sous la forme de rencontres à éliminations directes jusqu'au titre final.

ARTICLE 2 : NOMBRE DE CLUBS PARTICIPANT

Tous clubs affiliés au comité du Calvados.

Une seule équipe par club.

ARTICLE 3 : TIRAGE AU SORT :

La commission vétérans du comité du Calvados est responsable des tirages au sort et des éventuels cadrages pour arriver au nombre de clubs à qualifier.

ARTICLE 4 : SAISON SPORIVE ET CALENDRIER

Le comité du Calvados << commission vétérans >> se déroule du mois d'avril au mois d'octobre.

Le calendrier des rencontres est élaboré par le Comité du Calvados avec une date limite pour transmettre le nom et les coordonnées des clubs qualifiés au Comité du Calvados.

Les demi-finales, la finale et la petite finale se joueront sur une journée.

ARTICLE 5 : CHARGES DU CLUB RECEVANT

Le traçage des terrains est conseillé soit 8 terrains par match. Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires 12 x 3 m mini.

Le club recevant doit également prévoir :

- Éclairage, sonorisation si nécessaire, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Assurer l'accueil du club adverse
- Tenue de la table de marque avec le délégué officiel (phase finale)
- Assurer la transmission des résultats (voir article 6
- Frais d'arbitrage les barèmes en vigueur. Contacter le responsable des arbitres, M. BEAUDEQUIN au 06 76 00 55 41

D'une manière générale, une rencontre de Coupe des clubs vétérans du comité du Calvados est l'occasion d'un moment de convivialité entre les deux clubs.

ARTICLE 6 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION DES RESULTATS

– Arbitrage :

Le comité du Calvados essayera de mettre un arbitre à disposition sinon le président du club ou un représentant du bureau désigné par le président du club servira de mesureur de points.

– Transmission des résultats :

Les résultats des rencontres doivent être envoyés au Comité du Calvados par le club gagnant ou le président du club recevant par mail ou courrier au plus tard le lendemain de la rencontre.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION

- Non-obligation :

La participation d'un club à La Coupe des clubs vétérans du comité du Calvados est volontaire et sans obligation d'y adhérer. Le club doit renouveler tous les ans sa participation.

– Inscriptions :

L'inscription est soumise à un montant d'engagement de 15 € par club auprès du comité calvados << commissions vétérans >>. Une seule équipe par club est autorisée à être inscrite.

– Tenue vestimentaire :

La règlementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s'applique également à La Coupe des clubs vétérans du comité du Calvados (capitaine compris) tenues identiques haut et bas.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DES EQUIPES

Chaque équipe est composée de 5 joueurs et d'une féminine et 2 remplaçants homme ou femme qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : Tête à Tête, Doublettes et Triplettes.

La composition des équipes est ouverte uniquement à la catégorie vétérans 60 ans dans l'année limitée à 2 joueurs élite par équipe maximum homme ou femme.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine ». Le « capitaine » doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coache et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.

Un seul joueur muté extra départemental (Muté externe) est autorisé par équipe (remplaçant y compris).

Un joueur changeant de club en cours d'édition ne pourra plus participer à l'édition de l'année en cours.

ARTICLE 9 : PRINCIPE

Un match est joué par 6 joueurs homme ou femme par équipe, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- Une phase en tête à tête avec 6 rencontres ;
- Une phase en doublettes avec 3 rencontres ;
- Une phase en triplettes avec 2 rencontres. La féminine jouant toujours contre la féminine.

- Feuille de match :

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais la feuille de match présentée avant le début de chaque match peut comporter jusqu'à 8 joueurs soit 2 remplaçants maximum. La composition des têtes à têtes, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si un joueur se présente sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €. (Reversée à la commission jeune)

Seules les feuilles de match spécifiques à La Coupe des clubs vétérans du comité du calvados peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès du comité du calvados.

– Déroulement d'un match et attributions des points :

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 2 points en tête à tête, 3 points doublettes et 5 points en triplettes.

Le total est donc de 31 points soit :

- 6 têtes à têtes à 2 points Total 12 points - 3 doublettes à 3 points Total 9 points - 2 triplettes à 5 points Total 10 points

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur

- Les remplacements :

Les remplacements sont possibles si 7 ou 8 noms sont inscrits sur la feuille de match.

Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête à tête. Dans les parties en doublettes et en triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en tripléte.

Modalités du remplacement :

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant le jet du but de la mène suivante.

ARTICLE 10 : LE JURY

Composition du Jury (3 à 5 Membres) :

Un jury doit impérativement être constitué des capitaines et de l'arbitre doit être affiché avant le début de la rencontre Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges.

ARTICLE 11 : CAS DE RETARDS DE JOUEURS OU D'ÉQUIPES

Retard d'un joueur :

Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu'il n'avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire d'une heure. S'il était inscrit pour jouer le tête à tête, il peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre. Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai d'une heure, il ne peut plus jouer le tête à tête s'il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des doublettes et des triplettes. Passé le délai d'une heure, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

Retard de plusieurs joueurs

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs décrite au point ci-dessus. Si après le délai réglementaire d'une heure le nombre de joueurs ayant déposé leur licence est inférieur à 4 l'équipe est considérée comme forfait.

Si une équipe joue avec uniquement 4 inscrits sur la feuille de match, le 4ème joueur ne pourra pas participer comme remplaçant lors de la phase en triplettes.

Retard de toute l'équipe

Le délai de plus d'une heure s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

ARTICLE 12 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES

- Définition du forfait :

- en application de l'article 14 concernant les équipes composées de moins de 4 joueurs, du non-respect de la mixité et de retard de toute l'équipe ; - abandon en cours de match ;

Un club sachant que son équipe est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son « adversaire » et le responsable vétérans du Comité du Calvados par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

– Amendes pour forfait de 150 €

Un club ayant déclaré forfait sans raison valable retenue après examen par la commission vétérans du Calvados se verra interdit de Coupe clubs vétérans du Calvados pour l'édition suivante.

ARTICLE 13 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

– Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération : C'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys comme :

- Composition d'équipe non respectée (plus de 2 élites, absence de féminine) ;
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;
- Refus de disputer un match ;
- Ethique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé »,
- Refus de règlement des amendes dues...

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le Jury

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

En plus des sanctions pécuniaires (amendes 150 €) le club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par le Comité du calvados :

- Avertissement
- Exclusion pour La Coupe des clubs vétérans du comité du calvados pour l'édition de l'année suivante.

– Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant

Faute commise à l'encontre du règlement du jeu - conséquence d'un carton rouge :

Le carton rouge dans une partie en cours exclue le joueur de cette partie il est définitivement exclu de la rencontre.

Remplacement : le joueur fautif peut être remplacé, sauf dans la partie dont il est exclu, et si la feuille de match comporte plus de 6 joueurs.

En cas de litige ou de contestation il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

ARTICLE 14 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

– Fautes d'équipes

Déclaration de litige / réclamation :

Les litiges et les réclamations doivent être immédiatement consignés auprès de l'Arbitre (ou du Comité du Calvados).

L'arbitre devra obligatoirement réunir le jury avant de prendre une décision.

Seul l'arbitre pourra demander dans son rapport la saisie du Comité du Calvados. Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (par mail) notamment dans le cas de faute collective et de connivence entre les équipes prévues à l'article 13.

- Instruction et décision de sanction :

Les fautes collectives et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par : le Comité du Calvados qui ont pouvoir de décision et de sanction.

Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants

Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de compétition qui est saisie suivant nos procédures disciplinaires en vigueur.

Bonne coupe des clubs vétérans du Calvados.

La commission vétérans.